



Majorité sexuelle des homosexuels en france

Par **stone**, le **16/02/2008** à **19:40**

Je suis écrivain amateur et dans le cadre de mon prochain "roman" je m'intéresse à l'évolution de l'âge de la majorité sexuelle en France concernant les personnes homosexuelles.
La loi n° 744 DU 6 AOÛT 1942, maintenue jusqu'en 1980, modifie la majorité sexuelle en introduisant une discrimination à l'encontre des homosexuels et en portant l'âge de la majorité sexuelle de 15 à 21 ans.
Quelles étaient les conséquences d'un acte entre un homme de 18 ans et un de 21 ans pour **les deux** protagonistes ? Cette loi était-elle effectivement appliquée dans les années 60 ?
Quelles sont les différences entre outrage public à la pudeur et acte impudique ?
Actuellement l'âge de majorité sexuelle, étant de 15 ans, quels sont les conséquences d'une relation entre deux jeunes l'un de 15 ans et l'autre de 18 ans ?
J'espère avoir été suffisamment clair pour que vous puissiez répondre à mes questions. Je cherche à illustrer dans mon prochain récit l'évolution des droits des gays et je voudrai m'appuyer sur quelques éléments juridiques sûrs afin de ne pas induire les lecteurs en erreur. Merci à vous.